



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élection syndicale TPE 2021 Près de 5 millions de salarié(e)s des très petites entreprises et employé(e)s à domicile sont **appelé(e)s à voter**

DOSSIER DE PRESSE • JANVIER 2021



**ÉLECTION SYNDICALE
DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

VOTEZ

**Du 22 mars
au 6 avril 2021**

election-tpe.travail.gouv.fr

Photos réalisées avant la crise COVID-19. Continuons de respecter les gestes barrières, portons un masque lorsque cela est nécessaire.

Sommaire

P. 6 L'élection TPE en bref

P. 8 Chiffres clés de l'élection TPE

P. 12 Un enjeu majeur de notre
démocratie sociale

P. 14 L'élection TPE, comment
ça se passe ?

P. 18 Le calendrier de l'élection

P. 20 Une campagne d'information
pour inciter au vote

// Salarié(e)s, faites entendre votre voix !

Le dialogue social est un élément déterminant de la performance des entreprises et, plus globalement, du progrès économique et social de notre pays. Cela d'autant plus que les transformations du monde du travail et les enjeux auxquels les entreprises et les salarié(e)s doivent répondre sont nombreux et nous concernent toutes et tous : transformation numérique, transition écologique, émergence de nouveaux risques.

Depuis 2012, tous les quatre ans, les salarié(e)s des très petites entreprises (TPE) et les employé(e)s à domicile, dès 16 ans et quelle que soit leur nationalité, votent pour choisir le syndicat qui les représentera.

Cette élection est primordiale. Elle permet à près de cinq millions de salarié(e)s, tous secteurs d'activité confondus, qui n'ont pas de représentants ni de Comité Social et Économique (CSE) de faire entendre leur voix et de défendre leurs intérêts.

Elle contribue à la mesure de l'audience des organisations syndicales et à la détermination de leur représentativité pour leur permettre de signer des conventions de branche ou interprofessionnelles, de désigner des conseillers aux prud'hommes et des représentants aux Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

C'est également grâce à cette élection que les salarié(e)s des TPE et des particuliers employeurs participent pleinement à la construction d'un dialogue social encore plus indispensable dans la crise que traverse notre pays.

Du 22 mars au 6 avril 2021, salarié(e)s des TPE et employé(e)s à domicile, saisissez l'occasion de vous exprimer et de désigner celles et ceux qui vous représenteront, vous défendront et vous conseilleront.

Votre participation est précieuse car votre voix compte : votez et faites voter ! //



Élisabeth Borne,
ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Insertion.

// Donner la parole, à vous salarié(e) d'une petite entreprise ou employé(e) à domicile,

c'est le principe simple qui guide le scrutin auquel il vous est demandé de participer.

Vous avez tout à la fois le sentiment que votre activité est essentielle pour l'économie et la vie quotidienne de notre pays mais que pour autant on parle davantage de la situation des salarié(e)s des grandes et moyennes entreprises que de la vôtre.

En 2008, le Parlement a voté une loi visant à donner davantage de légitimité et de représentativité aux organisations syndicales. Ce sont elles qui représentent les salarié(e)s dans les entreprises ou dans la négociation des conventions collectives. De ce dialogue et de ces négociations dépendent des choses très concrètes comme, par exemple, les salaires, les qualifications, les conditions de travail ou la couverture santé par les mutuelles. A cette fin, la représentativité des syndicats s'appuie sur les résultats des élections des délégués du personnel et des comités d'entreprise devenus aujourd'hui les comités sociaux et économiques.

Mais cette réforme était incomplète en ce qu'elle ignorait les salarié(e)s des très petites entreprises dans lesquelles il n'existait pas de telles élections.

Aussi en 2010, une loi est venue compléter la réforme en organisant un scrutin spécifique pour ces salarié(e)s. Leur voix, et donc votre voix, est désormais prise en compte pour dire qui peut parler en votre nom dans les différentes instances qui traitent de la situation des salarié(e)s.

Deux scrutins ont déjà été organisés en 2012 et 2017. A chaque fois le taux de participation a été très faible, celui de 2017 étant même inférieur à celui de 2012. En dépit des efforts d'information faits par les pouvoirs publics et par les syndicats, il est apparu que le scrutin était mal connu et surtout que les salarié(e)s n'en comprenaient pas l'utilité.

Un nouveau scrutin est organisé au début de l'année 2021. Vous pourriez penser que la crise sanitaire n'est guère propice à cette élection. C'est tout le contraire. Cette crise concerne directement votre emploi, vos conditions de travail et vos salaires et vous devez faire entendre votre voix afin que soit mieux pris en compte le caractère particulier de votre situation.

Comme vous le verrez sur le site internet de l'élection TPE, les syndicats qui se présentent pour recueillir votre suffrage sont multiples et divers. Vous avez le choix, à vous de le faire pour l'organisation syndicale qui correspond le mieux à vos préoccupations.

Tout a été fait pour vous faciliter la tâche dans l'expression de votre vote.

L'essentiel est qu'à travers ce vote vous vous exprimiez et qu'à travers vous s'expriment les près de 5 millions de salarié(e)s qui travaillent dans une très petite entreprise ou en tant qu'employé(e)s à domicile.

Vous avez besoin d'être représenté(e) et notre pays a besoin de votre voix dans la construction du dialogue social avec le gouvernement et les employeurs.

Aussi je me permets de m'adresser à chacune et à chacun d'entre vous pour vous demander d'utiliser votre bulletin de vote afin que les petites entreprises et leurs salarié(e)s soient davantage présent(e)s et que leurs intérêts soient mieux pris en compte.



.....



Jean-Denis Combrexelle,
Président du Haut-conseil
du dialogue social*.

* Instance consultative réunissant des représentants des organisations syndicales et patronales.

L'élection TPE en bref

Du 22 mars au 6 avril 2021, près de 5 millions de salarié(e)s des très petites entreprises (TPE, moins de 11 salarié(e)s) et d'employé(e)s à domicile votent pour désigner les syndicats qui les représenteront.



Pour quoi faire ?

L'élection syndicale TPE contribue à la mesure de l'audience des organisations syndicales. L'audience est l'un des critères qui permet de déterminer la représentativité d'une organisation syndicale ainsi que sa légitimité et sa capacité à participer au dialogue social.



Comment ça marche ?

Début janvier 2021, l'électeur ou l'électrice reçoit un premier courrier avec ses informations personnelles d'inscription sur la liste électorale (numéro d'inscription, collège électoral, département, convention collective, etc.). Dès le 6 janvier, il ou elle peut se rendre sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr pour vérifier s'il ou elle est correctement inscrit(e) sur la liste électorale et consulter les programmes des syndicats candidats. En mars, l'électeur ou l'électrice reçoit par courrier son identifiant de vote, son code confidentiel et son bulletin de vote. Il ou elle peut voter sur internet ou par courrier. Dans les deux cas, le vote est sécurisé, confidentiel et anonyme.

Qui sont les syndicats qui se présentent ?



Comme en 2012 et 2017, l'élection est organisée sur sigle (les candidats sont des organisations syndicales, non pas des personnes physiques) et l'électeur ou l'électrice vote en fonction de sa région, de son secteur d'activité et de son statut cadre ou non cadre. 25 organisations syndicales se sont portées candidates dont 11 au niveau national interprofessionnel.

La liste des syndicats candidats dans chaque région, et pour chaque branche professionnelle, est disponible sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr.

Comment se renseigner ?



Toutes les informations sur le scrutin sont disponibles à compter du 6 janvier 2021 sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr, qui permet d'accéder au vote en ligne dès le 22 mars 2021.

Chiffres clés de l'élection TPE

Au total, près de **5 millions** de personnes, dont plus de **850 000** employé(e)s à domicile, sont appelées à voter.

La liste électorale compte près de 5 millions de salarié(e)s, dont près de 200 000 apprenti(e)s, dans les entreprises de moins de 11 salarié(e)s (TPE) et plus de 850 000 salarié(e)s du particulier employeur.

Secteurs d'activité



76%

travaillent dans le secteur des **services** (dont près d'1/4 sont des employé(e)s à domicile)



11,6%

travaillent dans la **construction**



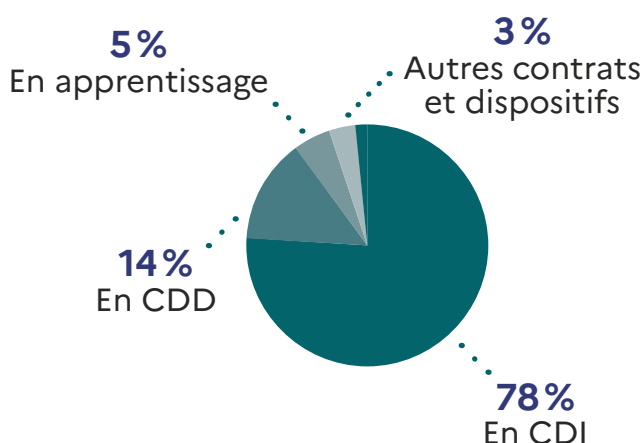
4,6%

travaillent dans l'**industrie**

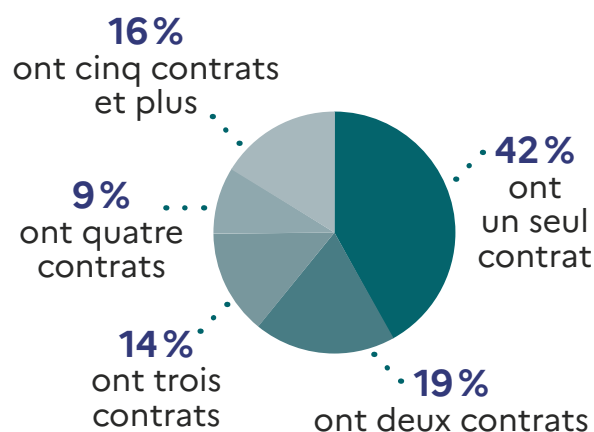
Le nombre d'électeurs et d'électrices est le plus important dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics (12%), de l'hôtellerie, restauration et tourisme (10%) et de l'agro-alimentaire (6%).

Types de contrats (données pour le mois de décembre 2019)

Salarié(e)s des TPE



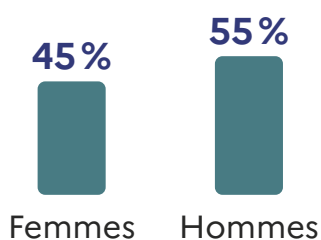
Employé(e)s à domicile



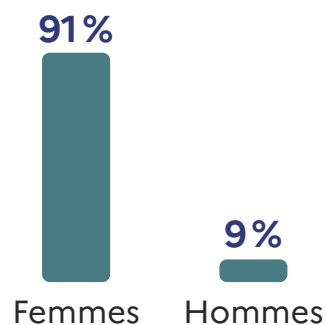
Chiffres clés de l'élection TPE

Sexe et âge

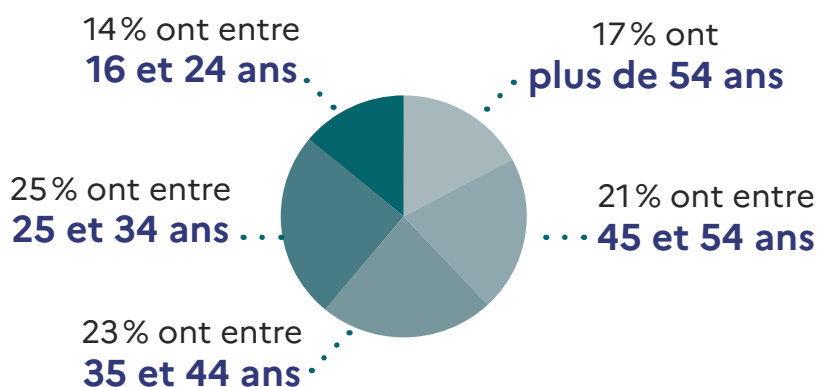
Salarié(e)s des TPE



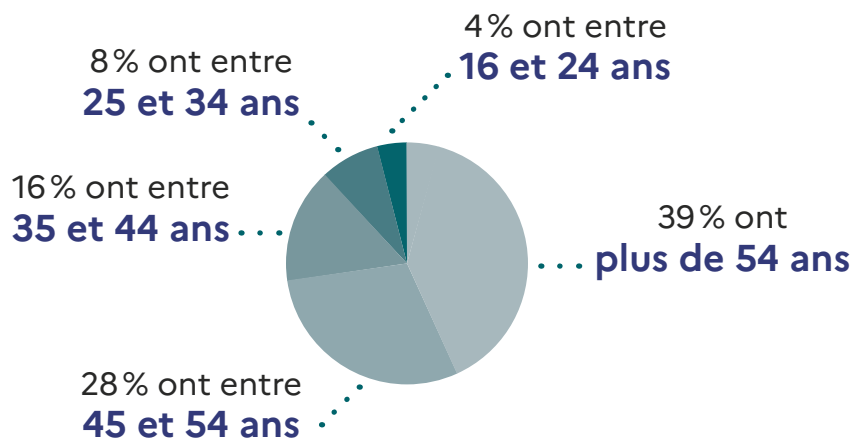
Employé(e)s à domicile



Salarié(e)s des TPE

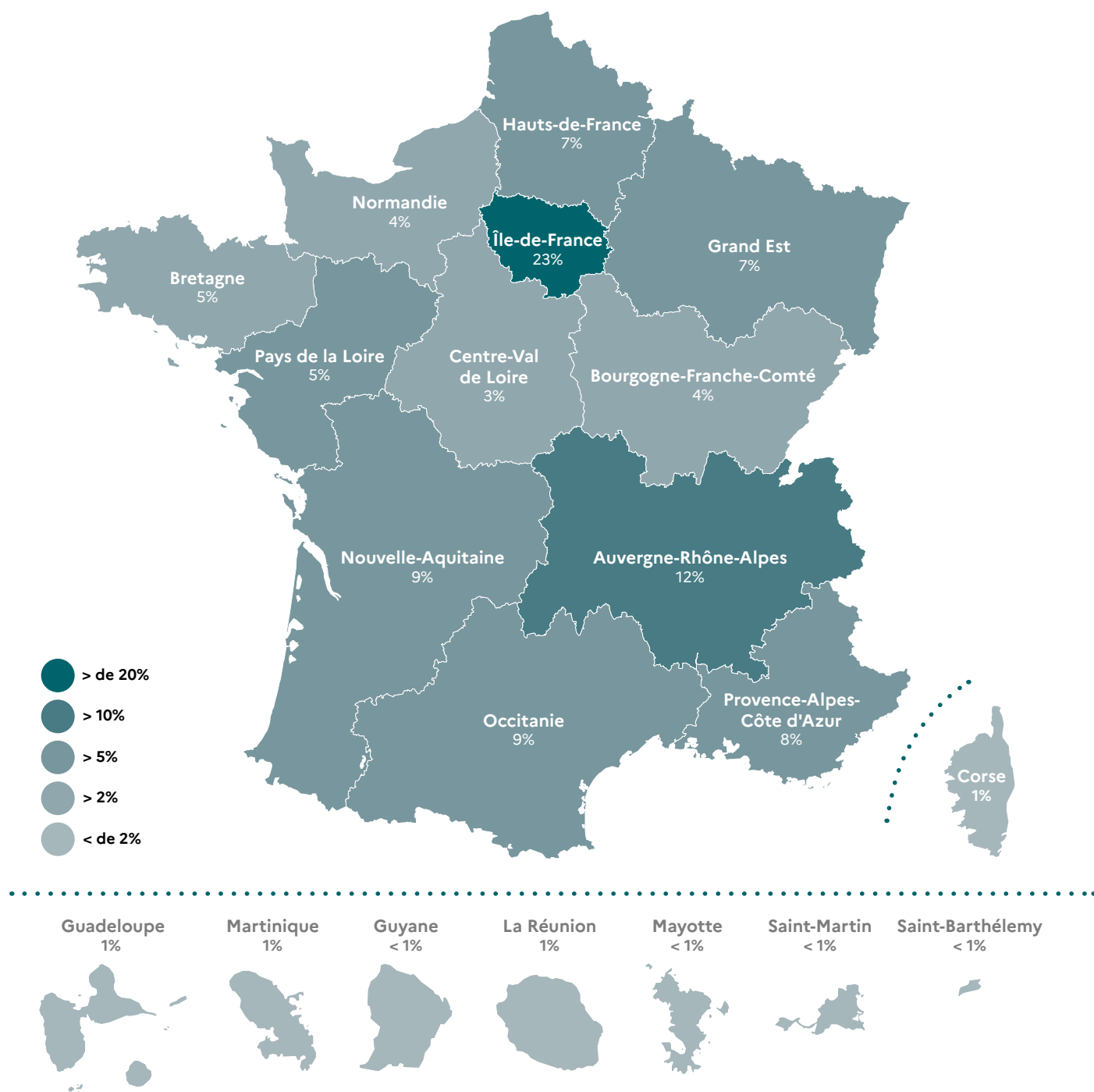


Employé(e)s à domicile



Chiffres clés de l'élection TPE

Répartition des électeurs et électrices par région



Clef de lecture : 23% des électeurs et électrices de l'élection TPE sont en Île-de-France, 12% en Auvergne-Rhône-Alpes.
Source : Direction Générale du Travail (DGT), 2020.

Chiffres clés de l'élection TPE



La participation à l'élection TPE de 2017



4 502 621
inscrit(e)s



7,35%
de suffrages
exprimés



67,93%
ont voté par
correspondance



32,07%
ont voté par
internet

Un enjeu majeur de notre démocratie sociale

Pourquoi mesurer l'audience des organisations syndicales ?

Le droit du travail donne une place de plus en plus grande à la négociation collective entre organisations syndicales et patronales. Le dialogue social est au cœur des politiques de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle qu'il s'agisse de :

- négocier un accord interprofessionnel applicable à l'ensemble des salarié(e)s ;
- négocier une convention ou un accord collectif de branche, applicable aux salarié(e)s d'un même secteur d'activité ;
- négocier un accord d'entreprise.

Beaucoup de questions relatives aux relations et conditions de travail sont ainsi ouvertes à la négociation collective : rémunération, épargne salariale, temps de travail, télétravail, égalité entre les femmes et les hommes, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation, protection sociale complémentaire, etc.

Pour que ce dialogue social soit pleinement opérant, il doit s'appuyer sur les partenaires sociaux représentant au mieux les employeurs et les salarié(e)s, dont la légitimité est reconnue.



**Je choisis le syndicat
qui me **représentera**.**

#ElectionTPE2021

Un enjeu majeur de notre démocratie sociale

L'élection TPE contribue à la mesure de l'audience des organisations syndicales. L'audience permet de déterminer la représentativité d'une organisation syndicale ainsi que sa légitimité et sa capacité à participer au dialogue social.

Un syndicat doit être représentatif pour :

- signer des conventions et accords collectifs au niveau des entreprises, des branches ou interprofessionnel;
- désigner des conseillers prud'hommes, participer à la gestion de la protection sociale (assurance maladie, assurance chômage, retraites...);
- désigner des représentants aux Commissions paritaires régionales interprofessionnelles;
- bénéficier d'aides publiques.

La représentativité des organisations syndicales est déterminée selon plusieurs critères : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté, activité et expérience, nombre d'adhérent(e)s et cotisations, audience parmi les salarié(e)s.

Les résultats de l'élection TPE, agrégés à ceux des élections professionnelles (CSE) dans les entreprises d'au moins 11 salarié(e)s, permettent de déterminer quelles organisations syndicales sont habilitées à négocier dans les branches professionnelles. Pour définir les organisations représentatives au niveau interprofessionnel, s'ajoutent également les résultats obtenus aux chambres consulaires d'agriculture.

Ils permettent aussi de répartir les sièges des conseillers prud'hommes et des représentants dans les CPRI (Commissions paritaires régionales interprofessionnelles) entre les syndicats.

L'élection TPE, comment ça se passe ?



Pourquoi voter ?

Pour les près de 5 millions de salarié(e)s des très petites entreprises, et d'employé(e)s à domicile, voter à l'élection TPE c'est utile !

Par son vote, chaque électeur et chaque électrice contribue à la désignation :

- du **syndicat** qui le ou la représente pour les quatre prochaines années au niveau **inter-professionnel** et au niveau de sa **branche professionnelle**. La branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité. C'est un niveau important où est négociée la convention collective qui fixe une série de règles valables pour celles et ceux qui travaillent dans un secteur d'activité : conditions de travail, salaire, primes, temps de travail, congés, droit à la formation, etc. ;
- des **conseillers prud'hommes** qui défendent les intérêts des salarié(e)s en cas de litige avec leur employeur (licenciement abusif, rupture de contrat, harcèlement, etc.) ;
- des salarié(e)s qui siègent dans les **Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI)**. Présentes dans chaque région, les CPRI informent et conseillent les salarié(e)s de TPE sur leurs droits au travail (emploi, formation, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, travail à temps partiel, mixité des emplois, etc.).

L'élection TPE, comment ça se passe ?



Qui peut voter ?

Les salarié(e)s votent, quelle que soit leur nationalité, s'ils remplissent trois conditions :

- avoir été salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salarié(e)s, ou employé(e) à domicile, au cours du mois de décembre 2019 (en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou en contrat d'apprentissage);
- avoir 16 ans révolus au premier jour du vote (le 22 mars 2021);
- être inscrit(e) sur la liste électorale du scrutin.

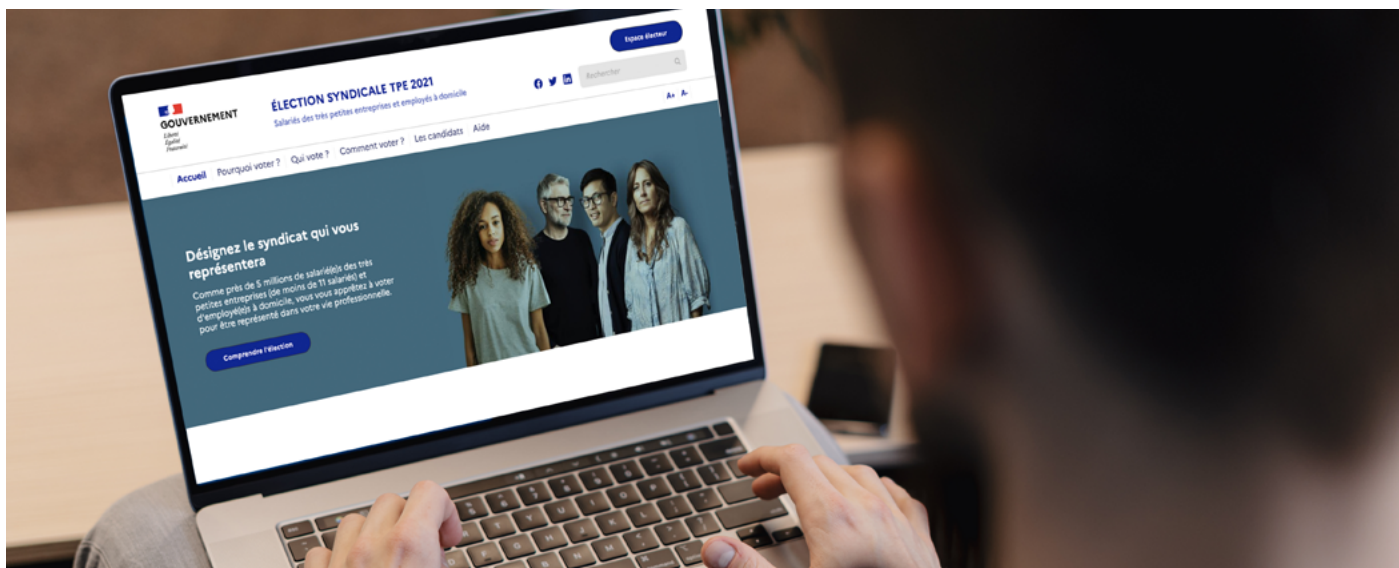
Les salarié(e)s du secteur agricole, qui votent aux Chambres d'agriculture, ne sont pas concerné(e)s par cette élection.

Et si l'électeur ou l'électrice est à la retraite, en formation, ou qu'il ou elle a changé d'employeur au moment du scrutin ? La liste électorale est constituée en fonction de la situation de l'électeur ou de l'électrice en décembre 2019. Il ou elle peut donc voter quelle que soit sa situation au moment du scrutin.

Chaque électeur ou électrice a jusqu'au 27 janvier 2021 pour vérifier son inscription sur la liste électorale

en se rendant sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr, rubrique "qui vote ?" ou en accédant à son espace électeur grâce aux identifiants reçus par courrier début janvier.

L'élection TPE, comment ça se passe ?



Comment voter ?

Voter à l'élection TPE, c'est simple, confidentiel et gratuit ! En mars, l'électeur ou l'électrice reçoit par courrier son identifiant de vote, son code confidentiel et son bulletin de vote.

Il ou elle a le choix entre :

Voter en ligne

Dès le 22 mars et jusqu'au 6 avril 2021 inclus, l'électeur ou l'électrice peut :

- se connecter au site internet election-tpe.travail.gouv.fr ;
- renseigner son identifiant de vote et son code confidentiel reçus par courrier ;
- voter pour le syndicat candidat de son choix.

Voter par courrier

Sur le bulletin de vote reçu par courrier, qu'il ou elle aura préalablement détaché, l'électeur ou l'électrice noircit la case qui correspond au syndicat de son choix.

Il ou elle renvoie le bulletin dans l'enveloppe de retour pré-affranchie (également jointe au courrier), qui doit être postée au plus tard le 6 avril et doit parvenir au centre de dépouillement le 12 avril 2021, dernier délai, pour que le vote soit pris en compte.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion encourage les électeurs et électrices à voter en ligne : c'est plus simple, plus rapide et sécurisé. Les dispositifs de sécurité mis en place garantissent la confidentialité du vote.

L'élection TPE, comment ça se passe ?

Qui sont les syndicats candidats ?

La liste des syndicats candidats dans chaque région, et pour chaque branche professionnelle, est disponible sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr.

Les électeurs et électrices ont le choix selon leur région, leur branche et leur collège entre des syndicats nationaux et d'autres syndicats spécifiques à leur branche professionnelle ou à leur région.

NIVEAU NATIONAL ET INTERPROFESSIONNEL	• la Confédération autonome du travail (CAT); • la Confédération française démocratique du travail (CFDT); • la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC); • la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC); • la Confédération générale du travail (CGT), à l'exception de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy; • la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO); • la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO); • Syndicatu di i travagliadori corsi (STC); • l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA); • l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité); • l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES).
NIVEAU NATIONAL ET PROFESSIONNEL	• la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES); • la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM); • la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC); • le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC); • le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST); • le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT); • le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF).
NIVEAU RÉGIONAL	Pour la région Nouvelle-Aquitaine : • Langile Abertzaleen Batzordeak (LAB). Pour la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : • Confédération générale du travail de la Guadeloupe (CGTG); • Union générale des travailleurs de Guadeloupe (UGTG). Pour la Réunion : • L'union régionale 974 (UR 974). Pour la Martinique : • Centrale syndicale des travailleurs martiniquais (CSTM); • Confédération démocratique martiniquaise du travail (CDMT); • Union Générale des Travailleurs Martiniquais (UGTM).

Les programmes de ces syndicats sont accessibles sur le site election-tpe.travail.gouv.fr, rubrique "les candidats".

Le calendrier de l'élection

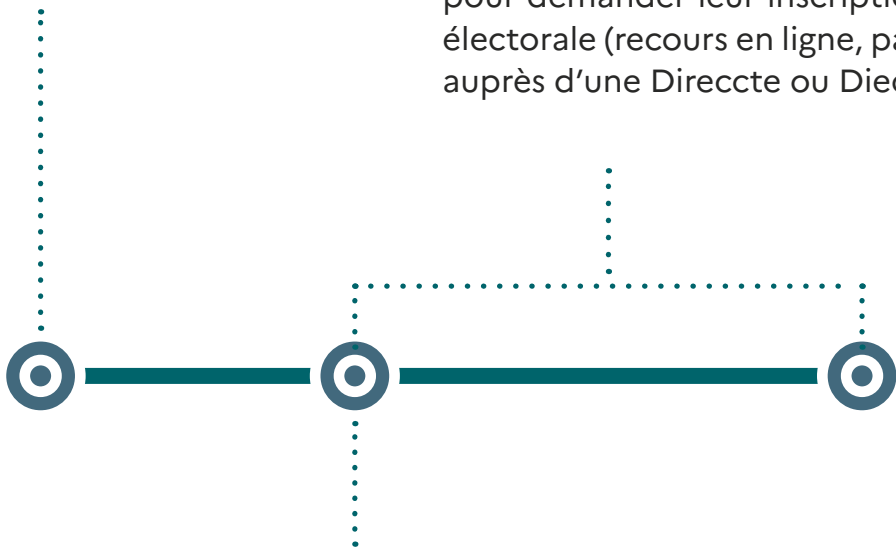
Début janvier 2021

Les électeurs et électrices reçoivent à leur domicile un courrier d'information sur l'élection syndicale TPE accompagné d'un dépliant d'information.

Ce courrier permet à l'électeur ou l'électrice de vérifier ses informations personnelles d'inscription sur la liste électorale (numéro d'inscription, collège électoral, département, convention collective, etc.).

Du 6 au 27 janvier 2021

Les électeurs et électrices peuvent déposer un recours afin de modifier des informations relatives à leur inscription ou pour demander leur inscription sur la liste électorale (recours en ligne, par courrier ou auprès d'une Direccte ou Dieccte).



Le 6 janvier 2021

La liste électorale est publiée sur le site election-tpe.travail.gouv.fr (rubrique «qui vote?»), tout comme les programmes des syndicats candidats (rubrique «Les candidats»).

Les électeurs et électrices peuvent se connecter à leur «espace électeur» grâce aux identifiants figurant sur le courrier d'information reçu début janvier, pour vérifier leurs informations personnelles et consulter les programmes de leurs syndicats candidats.

Le calendrier de l'élection

Courant mars 2021

Les électeurs et électrices reçoivent à leur domicile un courrier comportant le matériel de vote pour voter en ligne (identifiants) ou par correspondance (bulletin et enveloppe de retour pré-affranchie).

Le 16 avril 2021

Les résultats du scrutin sont proclamés au niveau national ainsi qu'au niveau régional.

Du 22 mars au 6 avril 2021

Les électeurs et électrices votent en ligne ou par correspondance.
Pour le vote par courrier, l'enveloppe doit être postée au plus tard le 6 avril et doit parvenir au centre de dépouillement le 12 avril 2021, dernier délai, pour que le vote soit pris en compte.

Une campagne d'information pour inciter au vote

La campagne nationale d'information organisée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a déjà débuté.

Dès à présent, les salarié(e)s concerné(e)s sont incité(e)s à se rendre sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr pour s'informer et renseigner leur courriel afin d'être prévenu(e)s dès l'ouverture du vote.

L'information des électeurs et électrices

Début janvier 2021, les électeurs et électrices reçoivent à leur domicile un courrier avec les informations relatives à leur inscription, accompagné d'un dépliant d'information. Conçu pour informer les électeurs et électrices sur les enjeux de l'élection et ses modalités pratiques, ce dépliant explique de façon claire et concise :

- pourquoi voter est important ;
- le calendrier et les modalités de vote ;
- les fonctionnalités du site internet election-tpe.travail.gouv.fr.

Un site internet pédagogique et de service

Mis en ligne le 6 janvier 2021, le site internet election-tpe.travail.gouv.fr permet aux salarié(e)s de mieux comprendre les enjeux de l'élection et de trouver facilement des réponses aux questions qu'ils ou elles se posent. Il permet également à l'électeur et l'électrice de consulter son espace électeur personnalisé et de voter en ligne à partir du 22 mars.

Le site internet, qui répond aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap, a été conçu dans une logique utilisateur pour faciliter sa navigation et son vote. L'accès aux informations importantes est rapide et simple :

- modalités du vote ;
- programmes dématérialisés des syndicats candidats ;
- liste électorale, etc.

Une campagne d'information pour inciter au vote



Le site internet est sécurisé pour prévenir toute tentative de manipulation du scrutin ou de capture de ses données.

Dès l'ouverture du scrutin, le 22 mars 2021, l'électeur ou l'électrice pourra se connecter sur son espace de vote, puis voter en quelques clics de façon sécurisée et anonyme. Ce module de vote est également accessible aux personnes malvoyantes.

Une ligne téléphonique a également été mise en place pour répondre aux questions des électeurs et électrices et les aider en cas de difficultés dans leur inscription ou leur accès au vote : **09.69.37.01.37** du lundi au vendredi de 9h à 18h, heure métropolitaine (numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine).

La pédagogie et l'incitation au vote

Pour maximiser la fréquentation de ce site internet, et la part du vote en ligne dans la participation globale, une campagne digitale sera déployée dès le mois de janvier, et jusqu'en avril, sur les réseaux sociaux et sur internet afin d'interpeller les salarié(e)s de TPE et employé(e)s à domicile. L'objectif est de les renseigner sur l'élection syndicale TPE mais surtout de les inviter à voter dès l'ouverture du scrutin.

En plus du digital, deux spots radio seront diffusés en métropole et Outre-mer en mars 2021, complétés par des annonces dans la presse nationale, régionale et professionnelle.



Le relais des Direccte et Dieccte en région

La campagne nationale d'incitation au vote est relayée et déployée au niveau des régions et des départements par les services déconcentrés du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, les Direccte et Dieccte.

Ils auront notamment à mobiliser les relais locaux afin de toucher au mieux les salarié(e)s concerné(e)s : collectivités, chambres consulaires, organisations syndicales et patronales, etc.

Contacts presse

Parties Prenantes pour le ministère
du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Tél: 01.55.25.58.79
Mél: mathilde.charles@partiesprenantes.com
24, rue Florian - 75020 PARIS

Secrétariat presse et communication
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Tél: 01.49.55.32.21
Mél: sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr
127, rue de Grenelle - 75007 PARIS